

M. Sharp: Si le négociateur avait autorisé l'enregistrement à titre de document officiel, j'examinerais assurément la requête. Je suis étonné que l'honorable représentant fasse une telle proposition.

* * *

L'AGRICULTURE

LA QUESTION DE L'AIDE EN FAVEUR DES ÉLEVEURS-VACHERS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vendredi dernier, en s'adressant à la Chambre de commerce de la ville et de la région de Fort St. John, en Colombie-Britannique, le ministre s'est donné beaucoup de mal pour vanter les dispositions du projet de loi sur la stabilisation agricole. Il a eu l'audace de dire, et je cite:

Les agriculteurs ne seront pas abandonnés quand la rapide hausse des frais élèvera le coût de production au-dessus des revenus.

Je suis certain que le ministre se rend compte que les éleveurs-vachers du Canada sont non seulement dans une situation précaire, mais sont pratiquement acculés à la faillite. Peut-il dire à la Chambre et aux éleveurs-vachers quand on appliquera et annoncera à la Chambre un programme d'aide à cette importante industrie présentement en grand désarroi? Je pose la question car de nombreux éleveurs vendent leurs animaux à des prix dérisoires. La ruée automnale approche. Je demande au ministre d'écouter l'exhortation de son propre ministère, qui prédit une pénurie prochaine de bestiaux, pénurie qui pourrait entraîner une hausse des prix à la consommation.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que j'ai rencontré les représentants des éleveurs-vachers de la région de la rivière de la Paix, tant de l'Alberta que de la Colombie-Britannique. Ils étaient présents au déjeuner-causerie à Fort St. John. Ils ont exprimé leur vive inquiétude. Ils m'ont dit que les fourrages, les approvisionnements et les récoltes de grains ont été meilleures que jamais dans la région. Toutes les récoltes sont rentrées mais les éleveurs sont profondément inquiets. Ils ont présenté des mémoires et en présenteront d'autres aux ministres provinciaux, dont certains à Ottawa cette semaine.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a encore une fois éludé ma question. Je ne lui ai pas demandé de me fournir de telles explications sur ces activités. Je ne lui ai pas demandé non plus de m'embrouiller avec tant de belles paroles. Tout comme les producteurs canadiens, je lui demande de passer de la parole aux actes.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que les producteurs canadiens, l'Association canadienne des éleveurs de bovins et les éleveurs de la Saskatchewan nous demandent de ne rien faire, et que certaines provinces ont leur propre programme. Ainsi, je prête l'oreille à ce que disent les producteurs canadiens.

Privilège—M. O'Connell

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. O'CONNELL—LA PUBLICATION DANS CERTAINS JOURNAUX D'EXTRAITS D'UN RAPPORT CONFIDENTIEL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Le lundi 20 et le mardi 21 octobre, monsieur l'Orateur, *Le Devoir* et le *Globe and Mail* ont publié, sans y être autorisés, des extraits du projet de rapport confidentiel du comité spécial mixte de la politique de l'immigration. Toutes les pages de cet avant-projet portent la mention très lisible: «Document confidentiel jusqu'à sa présentation à la Chambre» et sont le compte rendu de délibérations à huis clos. La publication non autorisée de documents comme celui-ci, préparés de cette façon, est expressément interdite par le Règlement de la Chambre et constitue une atteinte aux privilèges de celle-ci, comme le confirme le commentaire 320(5) du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e Édition, chapitre IX, page 256. Je cite le paragraphe (5):

● (1500)

Aucun acte posé dans quelque comité ne doit être divulgué tant que ledit comité n'en a pas fait rapport à la Chambre. S'inspirant de ce principe, les Communes ont adopté la résolution suivante, le 21 avril 1837: «Les témoignages entendus par un comité spécial de la Chambre et les documents soumis audit comité mais dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, ne doivent pas être divulgués par un membre dudit comité ni par aucune autre personne.» Lorsque le public est admis, cette règle, d'ordinaire, ne joue pas. La publication de délibérations de comité tenues à huis clos ou de rapports de comités avant qu'ils aient été mis à la disposition des députés constitue cependant un abus de privilège.

Un comité spécial du Parlement a été chargé d'étudier ce domaine délicat et complexe d'intérêt public et de présenter un rapport à ce sujet. La publication non autorisée de ce projet de rapport préliminaire et confidentiel, qui ne reflète pas les conclusions finales du comité et en fait n'a pas encore été discuté par celui-ci, empêche ce comité spécial du Parlement de s'acquitter efficacement de son mandat et ne peut qu'induire le public en erreur.

Les circonstances des publications non autorisées semblent bien constituer un abus de privilège au sens du commentaire que je viens de citer à Votre Honneur. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Daudlin):

Que la publication non autorisée du projet de rapport préliminaire et confidentiel du comité mixte spécial du Parlement sur la politique de l'immigration soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots pour appuyer la motion présentée par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), l'un des présidents du comité mixte spécial. La publication de ce rapport comme représentant les vues du comité, était fautive et trompeuse. Comme le député l'a indiqué, il y a bien des points dont nous n'avons pas discuté. Il y en a bien d'autres dont nous avons discuté mais sur lesquels nous ne nous sommes pas encore entendus. Moi-même et d'autres membres du comité ne sommes pas d'accord avec certains des sujets mentionnés dans le rapport.